

## BIOBACT SCENT 10 X 1 LITER

WM 0716813

Numéro de commande: 0716813

Version 6.4

Date de révision 16.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BIOBACT SCENT 10 X 1 LITER  
UFI : CQ9C-W085-100H-7WUC

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage  
Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Werner & Mertz France Professional SASU  
Route de l'Orme des Merisiers  
91190 Saint-Aubin  
Téléphone : +330169189500  
Téléfax : +330169288965  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : Produktsicherheit@werner-mertz.com  
Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la

## BIOBACT SCENT 10 X 1 LITER

WM 0716813

Numéro de commande: 0716813

Version 6.4

Date de révision 16.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

| Nom Chimique | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification                                                                                                         | Concentration<br>(% w/w) |
|--------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| éthanol      | 64-17-5<br>200-578-6<br>603-002-00-5<br>01-2119457610-43     | Flam. Liq. 2; H225<br>Eye Irrit. 2; H319<br><br>Limite de concentration<br>spécifique<br>Eye Irrit. 2; H319<br>>= 50 % | >= 3 - < 5               |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
- En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Protéger l'œil intact.  
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.  
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

## BIOBACT SCENT 10 X 1 LITER

WM 0716813

Numéro de commande: 0716813

Version 6.4

Date de révision 16.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer et enlever à la pelle.  
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

## BIOBACT SCENT 10 X 1 LITER

WM 0716813

Numéro de commande: 0716813

Version 6.4

Date de révision 16.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit frais. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                                              | No.-CAS       | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle               | Base   |
|---------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------|--------------------------------------|--------|
| ethanol                                                 | Non attribuée | VME                                   | 1.000 ppm<br>1.900 mg/m <sup>3</sup> | FR VLE |
| Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives |               |                                       |                                      |        |
|                                                         |               | VLCT (VLE)                            | 5.000 ppm<br>9.500 mg/m <sup>3</sup> | FR VLE |
| Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives |               |                                       |                                      |        |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé  | Valeur                 |
|---------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|------------------------|
| ethanol             | Travailleurs       | Inhalation           | Aigu - effets locaux            | 1900 mg/m <sup>3</sup> |
|                     | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 950 mg/m <sup>3</sup>  |
|                     | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 343 mg/kg              |
|                     | Consommateurs      | Inhalation           | Aigu - effets locaux            | 950 mg/m <sup>3</sup>  |

## BIOBACT SCENT 10 X 1 LITER

WM 0716813

Numéro de commande: 0716813

Version 6.4

Date de révision 16.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

|  |               |                      |                                 |           |
|--|---------------|----------------------|---------------------------------|-----------|
|  | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 206 mg/kg |
|  | Consommateurs | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 114 mg/m3 |
|  | Consommateurs | Ingestion            | Long terme - effets systémiques | 87 mg/kg  |
|  | Consommateurs | Contact avec la peau | Aigu - effets locaux            | 950 mg/m3 |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur     |
|---------------------|---------------------------------|------------|
| ethanol             | Eau douce                       | 0,96 mg/l  |
|                     | Eau de mer                      | 0,79 mg/l  |
|                     | Sédiment d'eau douce            | 3,6 mg/kg  |
|                     | Sol                             | 0,63 mg/kg |
|                     | STP                             | 580 mg/l   |
|                     | intermittent release            | 2,75 mg/l  |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Matériel : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

## BIOBACT SCENT 10 X 1 LITER

WM 0716813

Numéro de commande: 0716813

Version 6.4

Date de révision 16.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

Protection de la peau et du corps : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection respiratoire : inutile dans les conditions normales d'utilisation

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                       |                                                                                       |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| État physique                         | : liquide                                                                             |
| Couleur                               | : vert clair                                                                          |
| Odeur                                 | : odorisé                                                                             |
| Point de fusion/point de congélation  | : Donnée non disponible                                                               |
| Point/intervalle d'ébullition         | : Donnée non disponible                                                               |
| Inflammabilité (solide, gaz)          | : Donnée non disponible                                                               |
| Inflammabilité (liquides)             | : Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport. |
| Limite d'explosivité, inférieure      | : Donnée non disponible                                                               |
| Limite d'explosivité, supérieure      | : Donnée non disponible                                                               |
| Point d'éclair                        | : 58,5 °C                                                                             |
| Température d'inflammation            | : Donnée non disponible                                                               |
| Température de décomposition          | : Donnée non disponible                                                               |
| pH                                    | : env. 7,0, 100 %<br>à 20 °C                                                          |
| Viscosité, dynamique                  | : Donnée non disponible                                                               |
| Viscosité, cinématique                | : Donnée non disponible                                                               |
| Hydrosolubilité                       | : complètement soluble                                                                |
| Solubilité dans d'autres solvants     | : Donnée non disponible                                                               |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Donnée non disponible                                                               |
| Pression de vapeur                    | : Donnée non disponible                                                               |
| Densité                               | : env. 0,991 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C                                                |
| Densité relative                      | : Donnée non disponible                                                               |

## BIOBACT SCENT 10 X 1 LITER

WM 0716813

Numéro de commande: 0716813

Version 6.4

Date de révision 16.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

aucun(e)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.

Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.

Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

#### Toxicité aiguë

Toxicité aiguë : Pas classé(e)

#### Composants:

##### éthanol

##### 64-17-5:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 10.470 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 51 mg/l

## BIOBACT SCENT 10 X 1 LITER

WM 0716813

Numéro de commande: 0716813

Version 6.4

Date de révision 16.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 dermal (Lapin): > 10.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

#### Composants:

##### éthanol

#### 64-17-5:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

#### Composants:

##### éthanol

#### 64-17-5:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation légère des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### Composants:

##### éthanol

#### 64-17-5:

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas classé(e)

Cancérogénicité : Pas classé(e)

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

## BIOBACT SCENT 10 X 1 LITER

WM 0716813

Numéro de commande: 0716813

Version 6.4

Date de révision 16.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

organes cibles - exposition  
unique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains  
organes cibles - exposition  
répétée

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique  
spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

##### éthanol

##### 64-17-5:

Espèce : Rat, mâle  
NOAEL : > 20 mg/kg  
Méthode : OCDE ligne directrice 403

Espèce : Rat, femelle  
NOAEL : 1.730 mg/kg  
Méthode : OCDE ligne directrice 408

Toxicité par aspiration : Pas classé(e)

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés  
comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien  
selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la  
Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)  
2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Information supplémentaire

##### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### éthanol

##### 64-17-5:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13 g/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 8.150 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 g/l  
Durée d'exposition: 96 h

## BIOBACT SCENT 10 X 1 LITER

WM 0716813

Numéro de commande: 0716813

Version 6.4

Date de révision 16.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

|                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                               | CL50 (Poisson): 11.200 mg/l                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 12.340 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br><br>CE50 : 5.012 mg/l                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques                   | : CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Type de Test: Inhibition de la croissance<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201<br><br>CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 12.900 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br>Type de Test: Inhibition de la croissance<br>Méthode: Pas d'information disponible.<br><br>CE0 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 5.000 mg/l<br>Durée d'exposition: 168 h<br><br>CE50 : 4.432 mg/l<br><br>EC10 : 11,5 mg/l<br><br>EC10 : 280 mg/l |
| Toxicité pour les microorganismes                             | : CE50 (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)): 11.800 mg/l<br>Durée d'exposition: 16 h<br>Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### ethanol

##### 64-17-5:

|                  |                                                                                                     |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Biodégradabilité | : Résultat: Facilement biodégradable.<br>Biodégradation: 97 %<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 301 |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### ethanol

##### 64-17-5:

|                                       |                           |
|---------------------------------------|---------------------------|
| Bioaccumulation                       | : Concentration: 3,2 mg/l |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : log Pow: -0,32          |

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

## BIOBACT SCENT 10 X 1 LITER

WM 0716813

Numéro de commande: 0716813

Version 6.4

Date de révision 16.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets : Le code européen des déchets  
20 01 29\*  
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

## BIOBACT SCENT 10 X 1 LITER

WM 0716813

Numéro de commande: 0716813

Version 6.4

Date de révision 16.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Mise à jour: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 4,81 %  
794,26 g/l  
contenu en COV sans eau

Contenu en composés : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24

## BIOBACT SCENT 10 X 1 LITER

WM 0716813

Numéro de commande: 0716813

Version 6.4

Date de révision 16.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

organiques volatils (COV)

novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 4,81 %  
47,67 g/l  
contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois

Conformément au règlement  
relatif aux détergents CE  
648/2004

: <5% agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, parfums

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

### Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Flam. Liq. : Liquides inflammables  
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)  
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition  
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant

## BIOBACT SCENT 10 X 1 LITER

WM 0716813

Numéro de commande: 0716813

Version 6.4

Date de révision 16.09.2026

Date d'impression 22.09.2026

le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

500000004820